

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-97

Objet : ACTION D'INTERET METROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE LES CARAVELLES AU BLANC-MESNIL CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL – PROROGATION DU DELAI D'EXCECUTION

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté du président n° 2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/12/04/30 du Conseil de la métropole du 4 décembre 2019 relative à la signature d'une convention accordant un soutien financier au dispositif d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Les Caravelles au Blanc Mesnil porté par l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu la convention financière relative au soutien de la Métropole à l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Les Caravelles » au Blanc Mesnil, signée le 24 janvier 2020, qui prévoit qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention, le délai d'exécution peut être exceptionnellement prorogé d'un an par décision du Président de la Métropole du Grand Paris, et notamment son article 9 c),

Vu le courrier de Monsieur Bruno Beschizza, Président de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol, en date du 29 octobre 2020 demandant une prorogation de la subvention attribuée par la Métropole pour l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Les Caravelles au Blanc Mesnil,

Considérant que l'élaboration dudit plan de sauvegarde a pris du retard au cours de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire ainsi que d'une procédure de désignation du prestataire de l'étude, en lien avec les instances décisionnelles de la copropriété, plus longue que prévu,

Considérant que ce retard n'est pas imputable à l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol,

DECIDE

Article 1er : de **PROROGER** d'un an la subvention attribuée dans le cadre de convention financière relative au soutien de la Métropole à l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Les Caravelles » au Blanc Mesnil, signée le 24 janvier 2020. A ce titre, l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol doit présenter à la Métropole sa demande de versement, au plus tard, pour le 30 novembre 2021.

Article 2 : de **RAPPELER** que le montant de la subvention s'élève à 44 935 € tel qu'indiqué à l'article 7.1 de la convention et constitue un plafond.

Article 3 : de **DIRE** que les crédits 2020 afférents à cette dépense seront reportés au budget 2021

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite à l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol.

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.